



1- Le **repérage** préalable des compétences du candidat permet d'orienter vers la formation ou vers la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour tout ou partie du CQP

2- la **formation** porte sur les modules ciblés après repérage préalable des compétences. Il s'agit d'une étape facultative. Un candidat peut présenter un CQP totalement en VAE, sans passer par l'étape de formation

3- l'**évaluation** permet de vérifier l'acquisition des compétences visées par les modules de formation. Peut se réaliser en situation de travail ou mise en situation

4- la **certification** est l'étape de délivrance de tout ou partie du CQP par le jury national en fonction du dossier du candidat

¹ En fonction du CQP visé et du public, la démarche est adaptée